



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202610

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, 14eme vice-présidente de la communauté de communes Mellois en Poitou

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création de la communauté de communes ;

Vu les procès-verbaux d'installation du conseil communautaire et l'élection du Président et des vice-présidents de la communauté de communes en date du 9 avril 2026 ;

Vu l'article L.5211-9 du CGCT qui confère au président le pouvoir de déléguer par arrêté et sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, 14ème vice-présidente de la communauté de communes Mellois en Poitou, sous la surveillance et la responsabilité du président reçoit une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants :

Tourisme - Patrimoine - Vie locale

Article 2 : Cette délégation porte en premier lieu sur la mise en œuvre du projet politique dans son domaine de compétences.

Elle est l'interlocuteur privilégié au niveau de l'exécutif pour les directions en charge de ces compétences. Elle est notamment mandatée pour représenter l'exécutif sur les phases conduite de projets en s'appuyant sur l'expertise des services ou des prestataires et gère l'agenda dans son domaine de compétences (réunions thématiques, suivi des projets, commissions).

Elle assure le suivi des décisions dans son domaine, et travaille en relation étroite avec les autres vice-président(e)s. Elle est chargée de présenter aux membres du bureau et du conseil communautaire l'avancée des projets et des décisions.

Article 3 : Le président donne délégation de signature à Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, 14ème vice-présidente en charge du Tourisme, du Patrimoine et de la Vie locale sous sa surveillance et sa responsabilité pour les courriers, tous les actes contractuels, pièces administratives, bons de commande lorsque le montant n'excède pas 10 000 € HT, exercés dans le cadre de son domaine de compétences.

La vice-présidente représentera le président en son absence pour les manifestations ou réunions relevant de ces domaines.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié à l'intéressé.

Article 5 : Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :